

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION

(article L.123-1-5-8° du code de l'urbanisme)

Ham-en-Artois

Commune de Ham-en-Artois

Légende :

- Construction n'apparaissant pas au cadastre
- Installations agricoles
- Installation agricole classée, soumise à l'article L.111-3 du code rural (périmètre de vigilance de 100 mètres).
- Installation agricole classée, soumise à dérogation à l'article L.111-3 du code rural (périmètre porté à 50 mètres).
- Elément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.121-1-5 7° du code de l'urbanisme.
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.121-1-5 7° du code de l'urbanisme (arbres remarquables)
- Emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5-8° du code de l'urbanisme.
- Espace boisé classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.
- Chemins et sentiers à conserver ou à créer en vertu de l'article L.123-1-5 6° du code de l'urbanisme.
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.121-1-5 7° du Code de l'urbanisme : protection des fossés.
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme: protection des cressonnières.
- Voies où doit être préservée et développée la diversité commerciale, notamment le commerce de détail et de proximité, selon l'article L.123-1-5 7° bis du code de l'Urbanisme.

Superficie

- 3945 m²
- 14761 m²
- 11705 m²

ZONAGE

COMMUNE DE LILLERS

1AUE : Il s'agit d'une zone peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle a pour vocation l'économie, regroupant les activités artisanales, industrielles et commerciales.

Gonnehem

UE : Il s'agit d'une zone urbaine à vocation économique, regroupant les activités artisanales, industrielles et commerciales.

Elle comprend un secteur UEc réservé aux activités commerciales.

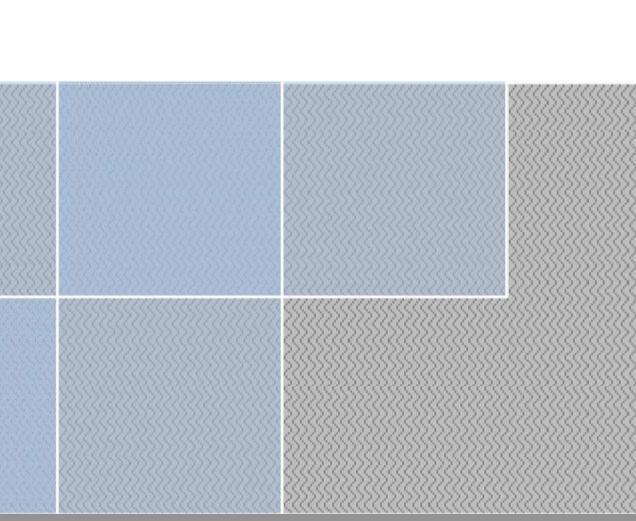
UH : Il s'agit d'une zone urbaine correspondant aux équipements d'intérêt collectif.

IAU : Il s'agit d'une zone peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et activités peu nuisantes.

IAUA : Il s'agit d'une zone peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement de grande densité. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et activités peu nuisantes.

CARACTÈRE DE ZONES

APPROUVÉ LE : 11 MARS 2014



COMMUNE DE LILLERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

10 of 10

1

1

Page 1